



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2023-285

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-05-15-00009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-181 portant modification de l'arrête du 21 Décembre 2009 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par Madame Françoise Bataille, avenue de la République à SECLIN (59113) (2 pages)	Page 3
R32-2023-07-15-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-182 portant modification de l'arrête du 4 juillet 1986 autorisant la création de l'officine de pharmacie représentée par Messieurs Philippe DELZENNE et Pascal PERWEZ, 8 avenue du 8 mai 1945 à BERCK (62600) (2 pages)	Page 6
R32-2023-07-18-00001 - ARS DE ... (2 pages)	Page 9
R32-2023-07-19-00005 - ARS DE ... (3 pages)	Page 12
R32-2023-07-19-00001 - Décision tarifaire MAS de Jeumont (3 pages)	Page 16

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-15-00009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-181 portant modification de l'arrête du 21 Décembre 2009 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par Madame Françoise Bataille, avenue de la République à SECLIN (59113)

N° de licence : 59#002239

**ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-181 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 21 DÉCEMBRE 2009 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRÉSENTÉE PAR MADAME FRANÇOISE BATAILLE, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À SECLIN (59113)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2009 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie Parc activité Rond-Point Nord, avenue de la République, à SECLIN (59119) et attribuant le numéro de licence 59#002239 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 18 avril 2023 notamment le relevé de propriété du compte pour un tiers de 2022, émanant de la mairie de la commune de SECLIN et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE BATAILLE », exploitée et représentée par Madame Françoise BATAILLE se situe Avenue de la République à SECLIN (59113) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

**ARRETE**

**Article 1** – La Pharmacie BATAILLE, exploitée et représentée par Madame Françoise BATAILLE, est située Avenue de la République à SECLIN (59119).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

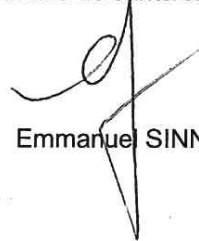
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Françoise BATAILLE.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 MAI 2023**

Pour le directeur général et par délégation  
Le sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la  
qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie,



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-15-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-182 portant  
modification de l'arrête du 4 juillet 1986  
autorisant la création de l'officine de pharmacie  
représentée par Messieurs Philippe DELZENNE et  
Pascal PERWEZ, 8 avenue du 8 mai 1945 à BERCK  
(62600)

N° de licence : 62#000598

**ARRÊTÉ DOS-SDPERQUAL-PDSB-2023-182 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 4 JUILLET 1986 AUTORISANT LA CRÉATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRÉSENTÉE PAR MESSIEURS PHILIPPE DELZENNE ET PASCAL PERWEZ, 8 AVENUE DU 8 MAI 1945 À BERCK (62600)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1986 autorisant la création d'une officine de pharmacie angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue E Lavezzari, à BERCK-SUR-MER (62600) et attribuant le numéro de licence 62#000598 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 19 avril 2023 notamment le certificat de numérotage, en date du 17 avril 2023, émanant de la mairie de la commune de BERCK-SUR-MER et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE DELZENNE - PERWEZ », exploitée et représentée par Messieurs Philippe DELZENNE et Pascal PERWEZ se situe 8, avenue du 8 mai 1945 à BERCK (62600) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

**ARRETE**

**Article 1** – La Pharmacie DELZENNE - PERWEZ, exploitée et représentée par Messieurs Philippe DELZENNE et Pascal PERWEZ, est située 8, avenue du 8 mai 1945 à BERCK (62600).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :


- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Philippe DELZENNE et Pascal PERWEZ.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 MAI 2023**

Pour le directeur général et par délégation  
Le sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la  
qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie,

  
Emmanuel SINNAEVE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00001

ARS DE ...

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
FAM La Vie devant soi (LOMME) - 590046447**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28/10/210 autorisant la création d'une structure dénommée FAM La Vie devant soi (590046447), sise 170 rue du Grand But 59180 LOMME et gérée par l'entité dénommée La vie devant soi (59004643) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juillet 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait soins est fixé à 1 013 245,33 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 437,11€**.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à 912 135,95 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 76 011,33 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie devant soi (59004643) et à la structure dénommée FAM La Vie devant soi (LOMME) (590046447).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-19-00005

ARS DE ...

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023  
MAS FELLERIES LIESSIES - 590816120**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 21 décembre 2016 autorisant le renouvellement d'une structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120), sise 21, rue du Val Joly 59740 FELLERIES et gérée par l'entité dénommée Hopital Départemental de FELLERIES-LIESSIES (590 781 811) ;

Considérant la transmission, hors délai, des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 mai 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120), pour l'exercice 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juillet 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 4 830 542,02 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **402 545,17€**.

Soit un prix de journée moyen de 232,18€.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 348 705,71
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 553 048,23
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	344 888,08
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 246 642,02</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>4 830 542,02</b> 0,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	416 100,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à 4 830 542,02€. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 402 545,17 €. Soit un prix de journée moyen fixé à 232,18 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Hopital Départemental de FELLERIES-LIESSIES (590 781 811) et à la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-19-00001

Décision tarifaire MAS de Jeumont



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2023 DE  
MAS CH JEUMONT - 590031019**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 16 décembre 2020 autorisant l'extension d'une structure dénommée MAS CH JEUMONT (590031019), sise 371 rue Hector Despret 59572 JEUMONT et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier de JEUMONT (590781639) ;

Considérant la transmission, hors délai et incomplète, des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 juin 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure MAS CH JEUMONT (590031019), pour l'exercice 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH JEUMONT (590031019) est fixée comme suit, à compter du 1er Août 2023;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	299,02
Semi internat	199,35

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	261,82
Semi internat	174,54

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de JEUMONT (590781639) et à la structure dénommée MAS CH JEUMONT (590031019).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**